



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Meriem Ferhat pouvoir à Karine Anneya
Jean-Christophe Maurel pouvoir à Laure Pith

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

Affaire 9 – Cession d'un délaissé communal – rue des amandiers

Rapporteur : Bertrand Beauchard

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle que :

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines n°28015963 en date du 5 décembre 2025,

Vu la demande de Madame et Monsieur Grichois, domiciliés 5 rue des Amandiers à Jacou, souhaitant acquérir une portion de terrain communal jouxtant leur propriété,

Vu que la parcelle concernée, d'une superficie d'environ 23 m² à détacher des parcelles cadastrées section AR n°394 et AR n°395, n'est ni affectée à un service public, ni aménagée, et relève du domaine privé communal,

Considérant que la valeur de cession a été fixée à 70 €/m², sur la base des prix généralement constatés pour ce type de biens sur le territoire communal,

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser la vente à Madame et Monsieur Grichois, domiciliés 5 rue des Amandiers à Jacou, d'une portion de terrain communal d'environ 23 m² à détacher des parcelles cadastrées section AR n°394 et AR n°395 ; le plan de la parcelle est joint à la présente délibération ;
- De fixer le prix de cession à 70 €/m²;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;
- De dire que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

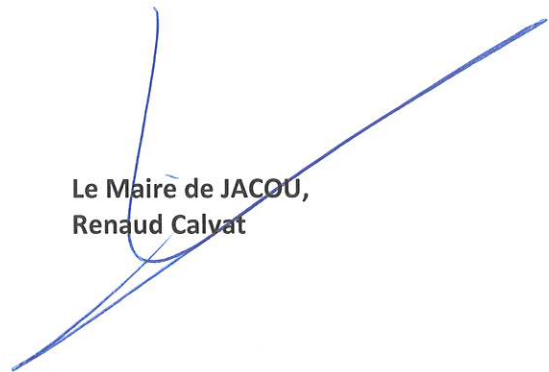
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Thibaut Azaubert



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26